

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
(CCSPL) –
DÉSIGNATION DE
SES MEMBRES.

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-4, L. 1413-1 et L.2121-21,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.3131-5,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

La Ville a l'obligation de créer une *Commission consultative des services publics locaux* (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Maire ou son représentant est de droit président de la commission.

Il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants des élus et des associations, et de désigner lesdits représentants issus du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret. Décide de ne pas procéder

ARTICLE 2 : Décide de fixer le nombre de membres :

- de fixer à 6 le nombre des représentants du Conseil municipal,
- de fixer à 6 le nombre des représentants d'associations locales,

ARTICLE 3 : Constate le résultat du vote suivant :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 34
- Abstentions : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Vote pour : 34
- Suffrages exprimés : 34

ARTICLE 4 : Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal à la CCSPL :

- Pour la liste « Les Lilas au cœur. » – Guillaume LAFEUILLE
- Pour la liste « Les Lilas au cœur » – Arnold BAC
- Pour la liste « Les Lilas au cœur. » – Nancy AGUILERA TORRES
- Pour la liste « Les Lilas au cœur. » – Lisa YAHIAOUI
- Pour la liste « Les Lilas au cœur » – Tiffany GOERGES
- Pour la liste « Les Lilas Insoumis » – Théo CHEVALLIER

ARTICLE 5 : Désigne en qualité de membres de la CCSPL les représentants d'associations suivantes :

- Josiane GISSELBRECHT
- Alain RUBIN
- Olivier CHAGNOUX
- Antoinette CARROUËR
- Laurence TOPLA
- Cédric VOISINET

ARTICLE 6 : Autorise le Maire, ou son représentant, à saisir la CCSPL de tout projet relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et publiée.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

The image shows a blue ink signature of Lionel BENHAROUS over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES LILAS' at the top and 'Seine-Saint-Denis' at the bottom, with a central emblem.

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

The image shows a blue ink signature of Sander CISINSKI.

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.